

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/11/02-04**

**OBJET : Création d'une commission «eau et assainissement» et désignation de ses membres**

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVÉRI	Farid BENALIKHOUDJA	Jeanne-Marie CAGNOL
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Marc Etienne LANSADE	Eric MASSON	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Laëtitia PICOT	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTTO	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTTO  
Jean-Jacques COURCHET donne procuration à Vincent MORISSE  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON  
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL  
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES  
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

**Membres excusés :**

Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

**Délibération n° 2016/11/02-04**

**OBJET : Création d'une commission «eau et assainissement» et désignation de ses membres**

**Le rapporteur expose :**

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de communes exerce la compétence optionnelle « assainissement non collectif », et à ce titre elle a créé une commission dédiée.**

**Parmi les nombreux transferts que la loi NOTRe engage au profit des communautés de communes, la compétence optionnelle de l'assainissement fait l'objet de plusieurs modifications, et ce sont les deux volets de ce service public (le collectif et le non collectif) que notre collectivité va devoir gérer par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément à la délibération n° 2016/02/03-15 du Conseil communautaire du 3 février 2016.**

**Par ailleurs, la Communauté de communes a choisi également d'anticiper le transfert de la compétence « eau » à titre optionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à la délibération n° 2016/02/03-15 du Conseil communautaire du 3 février 2016.**

**Afin de préparer le transfert effectif de ces deux compétences liées extrêmement importantes, il vous est proposé que la 11<sup>ème</sup> commission thématique, intitulée « assainissement» disparaisse et laisse la place à une nouvelle commission dont le champ d'intervention serait plus large. Elle serait identifiée sous le vocable « commission eau et assainissement» et serait particulièrement chargée de travailler au transfert de ces deux compétences.**

**Par là même, si le conseil est favorable à cette proposition, il convient de procéder à la désignation des membres de cette nouvelle instance. Il s'agit bien d'un scrutin de liste.**

**Le Conseil communautaire est invité à voter en une seule fois la composition de cette commission.**

**Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret tel que le permet l'article L.2121-21 du CGCT.**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-06 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant création et composition de la commission «assainissement » au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016  
Publication : 04/11/2016

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions est précisée dans le troisième alinéa de l'article L.2121-22 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'un EPCI à fiscalité propre peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres de cet EPCI selon les modalités qu'il détermine.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exercera la compétence optionnelle « assainissement » dans son intégralité (collectif et non collectif).

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exercera la compétence optionnelle « eau ».

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### **Article 2 :**

**DE RAPPORTER** la délibération n° 2015/06/17-06 du 17 juin 2015 portant création de la commission « assainissement » et désignation de ses membres.

### **Article 3**

**DE CRÉER** une nouvelle commission intitulée « eau et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 4**

**DE DIRE** que la commission « eau et assainissement » sera composée au maximum de douze membres titulaires et de douze membres suppléants.

### **Article 5 :**

**D'AUTORISER** la participation des conseillers municipaux des communes membres conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

**Article 6 :**

**DE PROCÉDER** à l'élection des membres de ladite commission :

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Cavalaire-sur-Mer	Bernard SALINI	Farid BENALIKHOUDJA
Cogolin	Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN
Gassin	Robert PESCE	Anne-Marie WANIART
Grimaud	Francis MONNI	Christophe GERBINO
La Croix Valmer	Philippe SIEGEL	Robert DALMASSO
La Garde Freinet	Thomas DOMBRY	Grégoire SANCHEZ
La Mole	Raymond CAZAUBON	Alain REY
Le Plan de la Tour	Gérald OLIVIER	Pierre ARNAL
Ramatuelle	Richard TYDGAT	Georges FRANCO
Rayol-Canadel-sur-Mer	Charles-Henri VERNALDE	Olivier GHIBAUDO
Sainte-Maxime	Jean-Maurice ZORZI	Vincent MORISSE
Saint-Tropez	Claude HAUTEFEUILLE	Michel GUIBOURG

**Article 7 :**

**DE PROCLAMER** les conseillers suivants élus membres de la commission « eau et assainissement » :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Cavalaire-sur-Mer	Bernard SALINI	Farid BENALIKHOUDJA
Cogolin	Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN
Gassin	Robert PESCE	Anne-Marie WANIART
Grimaud	Francis MONNI	Christophe GERBINO
La Croix Valmer	Philippe SIEGEL	Robert DALMASSO
La Garde Freinet	Thomas DOMBRY	Grégoire SANCHEZ
La Mole	Raymond CAZAUBON	Alain REY
Le Plan de la Tour	Gérald OLIVIER	Pierre ARNAL
Ramatuelle	Richard TYDGAT	Georges FRANCO
Rayol-Canadel-sur-Mer	Charles-Henri VERNALDE	Olivier GHIBAUDO
Sainte-Maxime	Jean-Maurice ZORZI	Vincent MORISSE
Saint-Tropez	Claude HAUTEFEUILLE	Michel GUIBOURG

**Article 8 :**

**DE DIRE** que la commission « eau et assainissement » élira en son sein son président au cours de sa séance d'installation.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016